

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CD384

présenté par  
M. Bricout

-----

### ARTICLE 51 QUATERDECIES

Après la référence :

« n° 2015-SA-0142 »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli à l'amendement visant à interdire les néonicotinoïdes, dont les toxicités aiguës et chronique ont été démontrées par de multiples études scientifiques et représentent dès lors une menace grave pour le monde du vivant, Homme inclus.

Il s'agit de reprendre l'amendement présenté par la sénatrice Nicole BONNEFOY et le groupe socialiste en séance visant à prendre en compte l'avis de l'ANSES de janvier 2016, dans lequel l'agence constate que l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes a de « sévères effets négatifs » pour les abeilles et les autres pollinisateurs, publié dans l'attente de nouvelles recommandations sur le sujet. Cet amendement demande au pouvoir réglementaire de prescrire dès maintenant les conditions d'utilisation de ces produits d'ici la parution de ces recommandations nouvelles.